



Le syndicat des ingénieurs & cadres
et des mensuels d'Airbus D&S



3 min pour comprendre Le placement en épargne salariale

fiche accord : ES1 rév mai 21

A quoi cela sert-il ?

L'épargne salariale est un dispositif d'épargne collectif mis en place au sein des entreprises composant le groupe Airbus, s'appuyant sur la prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) et la prime représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). L'épargne salariale vous permet de vous constituer un capital à moyen/long terme, pour financer vos projets ou préparer votre retraite, tout en profitant d'une fiscalité avantageuse.

Avantages et inconvénients

L'épargne salariale vous permet, si vous le souhaitez de placer dans les plans d'épargne Groupe (PEG) ou Collectif (PERCOL) tout ou partie de votre intéressement et/ou participation, ainsi que des versements volontaires directement ou au travers de votre Compte Epargne Temps (CET) avec jours de congés. L'employeur de son côté peut y contribuer par un abondement relatif à votre effort d'épargne.

Les sommes versées sont investies dans des fonds dédiés dont la durée de placement et le niveau de risque varient en fonction de la composition du portefeuille (monétaires, actions ou obligations). Vous pouvez ensuite arbitrer vos placements ou opter pour un pilotage.

En contrepartie des avantages, votre argent est bloqué au minimum 5 ans pour le PEG et jusqu'à votre retraite pour le PERCOL. Il existe des possibilités de déblocage suivant des critères pour des objectifs comme celui de l'achat de la résidence principale.

C'est pourquoi, il est important de se renseigner avant d'investir sur la durée du blocage, l'objectif visé, le niveau de risque que vous souhaitez prendre et la caractéristique des fonds sur lesquels vous allez investir.

Comment cela fonctionne t-il ?

Vous
allez percevoir
votre prime ?



Pour vous aider à faire votre choix entre percevoir (versement sur bulletin de paie) et épargner, un avis d'option vous est adressé. A réception de cette information, vous bénéficierez d'un délai de 15 jours pour faire connaître votre choix.

En l'absence de réponse de votre part à l'issue de ce délai, l'intéressement et/ou la participation seront versées vers le plan d'épargne (obligation légale) :



- Votre participation sera automatiquement affectée pour moitié dans un PEG avec un blocage de 5 ans et pour moitié dans un PER Collectif avec une indisponibilité jusqu'à la retraite.
A savoir : Vous disposez depuis la loi PACTE d'un droit de rétractation d'un mois pour la participation investie par défaut sur le PERCOL.
- L'intéressement sera affecté en totalité dans le PEG et fera l'objet d'un blocage de 5 ans.



Flashez-moi
pour
télécharger
l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Vos élus (CSE ex CE) : Daniel Montoya (Bezons) - Stéphane Houillez (Elc) - Philippe Charruyer (Elc) - Stéphanie Assimon (Elc) - Marc Lemaire (Elc) - Arnaud Colin (Bezons) - Florence Thomas (Elc) - Yohann Burdeyron (Elc) - Lynda Benchabane (Elc) - Bertrand Besse (Elc)
Représentants de la Vie Sociale (ex DP) : Meily Luy Botteau - Nadège Zitouni
Délégués : Frédéric Planche (Dél Syn Central) - Jean Damien Bloquet (coordinateur adj FO Airbus) - Grégory Vernon (Dél. Syn en charge de la section) - Marc Lemaire - Stéphanie Assimon
fometapole@airbus.com

Votre choix détermine votre fiscalité et la durée de blocage

Si vous percevez directement sur votre paie la prime versée, vous serez alors assujéti à l'impôt sur le revenu selon votre régime fiscal. A l'inverse, si vous optez pour le versement sur un PEG ou un PERCOL, alors la prime sera exonérée d'impôt sur le revenu. La CSG/CRDS sera prélevée à l'entrée (9,7% en 2021) et les plus-values taxées à 17,2% à la sortie. Documentation disponible sur le HUB : Service aux employés/HR/Rémunération&Avantages/Spécificités par pays/Avantages France

Concernant la disponibilité, dans le premier cas, les sommes seront directement versées sur votre compte bancaire et donc disponibles immédiatement. Dans le cas de l'épargne, le versement sera bloqué 5 ans (PEG) ou jusqu'à la retraite (PERCOL), sauf cas de déblocage anticipé.

Si vous placez des jours de votre CET dans votre PER Collectif, ce placement sera défiscalisé d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours placés (équivalent à un demi mois de salaire).

Les choix pour le versement de l'Intéressement (566€ pour 12 mois de présence) et de la Participation (2,09€ en moyenne + 600€ de supplément au titre de la « Prime Covid », pour 12 mois de présence) se feront via l'application ou le site internet de Amundi avec vos identifiants.

Ceux qui n'avaient pas de compte chez Amundi ont reçu les informations par mail ou courrier. Si vous avez perdu votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez les récupérer à l'aide de la procédure envoyée par la Direction par courriel le 27 mai.

Si vous n'avez rien reçu, contactez sans tarder votre HRBP.

Comment effectuer des versements supplémentaires

Versements : Vous pouvez effectuer des versements spontanés vers votre PER Collectif **tout au long de l'année.**

-> Agir sur mon épargne / faire un versement sur l'appli ou le site Internet de Amundi. Versements unique ou programmés.

Congés : Vous pouvez effectuer des versements en transférant des jours de votre CET vers votre plan épargne.

Attention, il n'y a que 2 campagnes de versement dans l'année. -> [myHR] demande de services puis dans Epargne Salariale cliquer sur Transfert de jours de CET sur Percol. Attention à la date butoir.

Comment obtenir l'abondement ?

Pour obtenir l'abondement opéré par Airbus à hauteur de 40% de la somme versée, le versement doit être effectué sur votre PERCOL. L'abondement est limité à 600 €, soit un versement de 1500 €.

Le versement peut provenir de toute ou partie d'une prime et complété par un versement supplémentaire. L'abondement brut alloué est indiqué à la fin de votre opération de placement avant validation de l'opération. Un abondement supplémentaire de 40% sans plafond est octroyé en cas de transfert de jours CET (à concurrence de 10 jours) vers le PERCOL.



Pour rappel, le très faible montant de la Participation 2020 est dû au fait que seule notre filiale SLC a généré de la Réserve Spéciale de Participation au sein du groupe Airbus en France. Mais comme c'est non nul, la prime Covid a pu être ajoutée en supplément de Participation pour pouvoir être défiscalisée. **FO** a signé un accord permettant de faire cela en distribuant les 600€ de manière non hiérarchisée (proportionnelle au salaire), contrairement à la Participation initiale.

Le montant de la participation est élaborée par un calcul automatique. Le montant d'Intéressement en baisse significative par rapport aux années précédentes malgré de bons résultats au niveau de la Division ADS est dû au fait que la part Groupe (70%) est à 0 pour 2020.

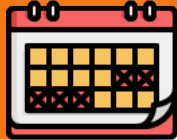
Tout ceci met en exergue le poids de l'activité de la partie avions commerciaux dans les résultats du Groupe.

Participation

Intéressement

Objectif "me faire payer mes primes et/ou congés"

Dans les 15 jours à réception du délai d'option, je demande la mise en paiement sur mon salaire de ma/mes primes.
Je peux aussi demander le paiement de congés placés sur mon compteur CET "autres droits".

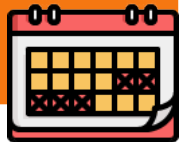


Objectif "Acheter ou construire ma résidence" ou encore "Epargner"

Dans les 15 jours à réception du délai d'option, je demande le placement de mes primes sur mon plan d'épargne.
Je place 1500 € sur mon PERCOL, le reste sur le PEG.

Je peux également faire :

- des versements à tout moment dans l'année et profiter de l'abondement si je n'ai pas pu verser 1500€ via mes primes sur mon PERCOL.
- des versements par transfert de jours de mon CET jusqu'à 10 jours sur mon PERCOL pour profiter de l'abondement (hors plafond) et 2 fois par an.



Fiscalité

- Cotisation salariale à déduire
- Imposable sur le revenu
- CSG/CRDS 9,7%



P.E.G



PERCOL



Fiscalité avantageuse

Abondement

L'entreprise me permet de bénéficier d'un coup de pouce au travers d'abondement sur mes versements et transfert de jours de congés.



Blocage 5 ans*

Jusqu'à retraite*

* des cas de débloqués anticipés existent (mariage, PACS, achat résidence principale...)